

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées permettent à quiconque **d'exprimer ses volontés**, notamment **sur la fin de vie**, pour les faire valoir dans le cas où il ne serait plus en capacité de s'exprimer.

C'est **un droit** depuis la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, renforcé par la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

1 Quel est le rôle des directives anticipées ?

Elles sont destinées à recueillir vos volontés exprimées par écrit sur les soins que vous voulez ou ne voulez pas recevoir, dans toutes les situations où vous ne pouvez plus vous exprimer (ex. : inconscience...).

2 Les informations importantes à mentionner

Vos attentes, vos craintes, vos limites concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie



- Assistance respiratoire
- Réanimation
- cardio-circulatoire
- Nutrition et/ou hydratation artificielles
- Dialyse
- Autres

3 Comment les rédiger

- Être majeur et en état d'exprimer vos volontés librement
- Les écrire vous même et indiquer vos noms prénoms et les datées, signées.
- Si vous ne pouvez pas écrire le faire faire par un tiers en présence de 2 témoins
- Elles sont valables pour une durée indéterminée
- Elles sont révisibles et révoquables à tout moment



i Un formulaire est disponible sur le site : www.has-sante.fr

4 Les transmettre et les conserver: Comment ?

Sur **papier libre ou formulaire dédié**

- Dans votre dossier médical en les confiant à votre médecin
- Chez votre personne de confiance / Votre famille / Un proche
- Avec vous, en donnant des copies à votre entourage
- Dans votre dossier médical partagé / Mon espace santé



i En cas d'hospitalisation transmettre le document au médecin de l'hôpital/clinique afin qu'il puisse le mettre dans votre dossier.